

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE AIDE AUX ÉTUDES

BÉNÉFICIAIRES :

Personnels titulaires, stagiaires
Contractuels, AED et AESH (contrat en cours de 6 mois minimum), retraités

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Quotient familial à ne pas dépasser : **12400 €**

L'enfant ne doit pas être scolarisé hors territoire national, ni dans un établissement privé hors contrat avec l'éducation nationale

Prestation limitée à une aide par année scolaire

L'enfant ne doit pas être en formation rémunérée y compris en contrat d'apprentissage

Concernant les bacs professionnels, seront acceptés uniquement les dossiers pour les filières rendant obligatoire l'achat de matériels en relation avec la spécialité, hors petites fournitures scolaires (voir ci-dessus les enseignements retenus)

MONTANT :

1. Pour les étudiants boursiers ou non boursiers en filières générales après BAC, excepté les formations rémunérées, **paiement de la facture acquittée des droits d'inscription à hauteur de 300 €** (la notification de bourses et la facture acquittée sont impérativement fournis pour l'étude du dossier)
2. **400 € sur présentation d'une facture acquittée** pour les BACS PRO suivant :
 - Métiers de l'alimentation : boucherie ; charcuterie ; boulangerie ; pâtisserie ; poissonnerie.
 - Métiers de l'hôtellerie et de la restauration.
 - Métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire : travaux paysagers ; productions horticoles.
 - Métiers d'art et de l'artisanat : photographie ; ébénisterie ; horlogerie ; communication graphique ; art de la pierre.
 - Métiers de l'esthétique : coiffure, etc.....
 - Métiers de l'architecture et de l'urbanisme.

L'enfant scolarisé dans un lycée enseignement public poursuivant un cursus de brevet de technicien supérieur n'ouvre pas droit à cette prestation (pas de frais de scolarité)

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 3 MOIS À
COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE. PRESTATION SERVIE DANS LA LIMITE
DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LES 3 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS
ÉCOULÉS.**

DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI

À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

**Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris –
Rubrique prestations sociales**

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr>

Demande de renseignement: ce.dasem2@ac-creteil.fr